

Délibération n° 2022030 portant sur l'aliénation du chemin rural dit « de Terrasson à Chez Guillou »

L'an deux mille vingt et deux, le 09 avril 2022, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU ; convoqué par le maire le 02 avril 2022. Madame Christine BERLAND a été désignée secrétaire de séance.

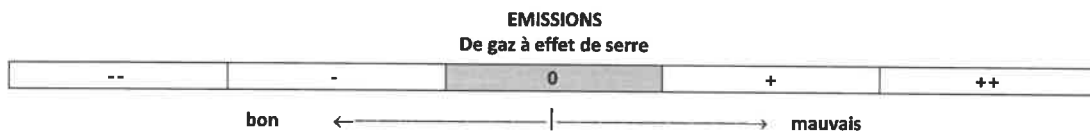
Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Bernard DUFAY – Jean BRASSEUR – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL- Astrid TAILLEBOCQ – Francis RIBETTE – Franck GIETHLEN

| | |
|-------------|----|
| Membres | 19 |
| Présents | 16 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 18 |
| Abstentions | 00 |
| Pour | 18 |
| Contre | 00 |

Absents : Séverine BELLAYER-Frédéric BÂCLE-Sandrine AMÉRYCKX

Procurations : Séverine BELLAYER donne procuration à Christine BERLAND – Sandrine AMÉRYCKX donne procuration à Francis RIBETTE

Nomenclature acte : 3.2 - Aliénations



Vu le Code Rural,

Considérant que le chemin rural nommé CR1b, portion du chemin dit « de Terrasson à Chez Guillou » n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la demande d'achat d'un riverain du chemin rural nommé CR1, portion du chemin dit « de Terrasson à chez Guillou », desservant uniquement son habitation ;

Considérant que ce chemin constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité,

Considérant que l'aliénation du chemin, prioritairement aux riverains, pourrait être une solution aux problèmes d'entretien ;

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune ;

Considérant la délibération n° 2021065 en date du 03 décembre 2022 portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Madame le Maire propose d'ajouter ce chemin aux autres dossiers proposés afin de s'assurer du bien-fondé de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'ajouter ce dossier à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218714004-20220409-DL2022030_1

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

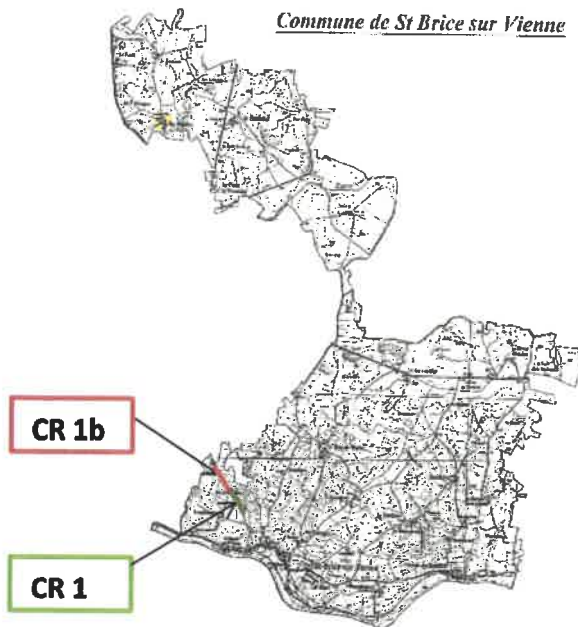
Pour extrait conforme
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Affichée et Transmise à la Sous-Préfecture le 12 avril 2022

Annexe
Délibération n° 2022030 du 09 avril 2022
Chemin rural n°1 et 1b dit « de Terrasson à chez Guillou »



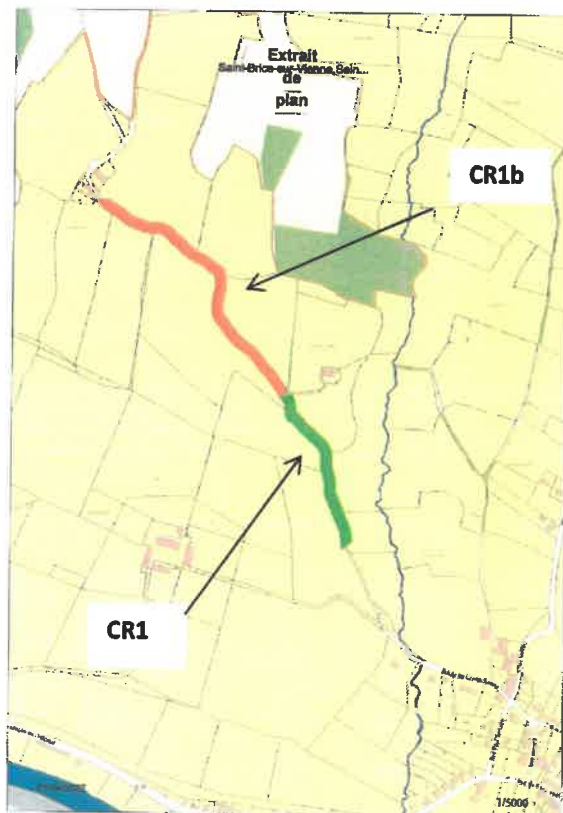
SITUATION

Le chemin rural dit « de Terrasson à chez Guillou » se situe au sud de la commune, proche du centre bourg ;

Il est découpé en 2 portions.

Une partie dessert une habitation aux Maillarges et a dû être entretenu à plusieurs reprises : le CR1.

La deuxième partie est un chemin en terre, non entretenu, faisant le lien avec le lieu-dit Terrasson : le CR1b.



Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



